

00000039



MAIRIE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Interdiction de tourner à gauche Rue des Artisans

En Agglomération

Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

Le Maire de Saint Geours de Maremne,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- **Considérant** que par mesure de sécurité sur la Route Départementale n° 810 et afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec la Rue des Artisans, il y a lieu de modifier le schéma de la circulation et de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est instauré au carrefour de la Rue des Artisans avec la Route départementale n°810, en agglomération, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant Rue des Artisans et désirant se diriger vers Dax.

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront obligatoirement l'itinéraire suivant : Rue des Artisans puis à droite la route des Monts.

ARTICLE 2 :

Toute les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le service aménagement de la Communauté de Communes sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Marenne, le 25 août 2015

Le Maire,

M.PENNE

